

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE
N° 2022-04-013

**OBJET : ACQUISITION D'UN PETIT EQUIPEMENT ET DE PETIT MATERIEL -
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, le projet d'acquisition :

- de petit matériel pour améliorer l'accueil au sein du secrétariat de mairie par l'achat d'une nouvelle machine expresso automatique avec broyeur ;
- et d'un équipement de climatisation pour la salle de restaurant du camping municipal « L'Eouvière Verte » ;

Vu, le plan de financement de ces projets d'acquisition ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement comme énoncé ci-dessous :

Petit matériel : machine expresso automatique	458,33 € HT
Petit équipement : climatiseur SPLIT LOMO	1 144,84 € HT
Coût global des projets envisagés :	1 603,17 € HT
Fonds de concours CCLGV :	801,58 € HT
Autofinancement de la commune :	801,59 € HT

Article 2 : de solliciter l'aide de la Communauté de Communes « Lacs et Gorges du Verdon » pour l'attribution d'un fonds de concours le plus élevé possible, afin d'alléger la part communale dans le financement de ces projets ;

Article 3 : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le Président de la CCLGV ;
- à Madame le Chef du Service de Gestion Comptable de la collectivité ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 15 avril 2022

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :
Notification par voie dématérialisée
Affichage :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.